SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2019/15429]

6 JUIN 2019. — Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux OGM et aux organismes pathogènes

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 22 et 30, alinéa 22,

Arrête

Article 1er. Les informations relatives aux OGM et aux organismes pathogènes visées aux articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le $1^{\rm er}$ septembre 2019.

Namur, le 6 juin 2019.

C. DI ANTONIO

Annexe 1/19 - Formulaire relatif aux OGM et aux organismes pathogènes

1 Avis du Service de Biosécurité et Biotechnologie (SBB)

		J ()
Avez-vous un avis c	lu SBB ?*	
O Oui : Joignez à v	otre dossier l'avis du SBB en document attaché n° : .	
O Non : Justifiez		
2 Comité e	t personnel	
	onsable de la biosécurité*	
	Nom*:	
Renseignez les men	nbres des comités ou sous-comités de sécurité biolo	
	Nom	Prénom
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ Mme		
○ Mr - ○ Mme		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
N	lote : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numér	rotez les pages/
Renseignez les utilise	ateurs (seulement pour les classes de risque 2, 3 ou 4	1)*
	Nom	Prénom
○ Mr - ○ Mme		
○ Mr - ○ Mme		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ M ^{me}		
○ Mr - ○ Mme		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/......

3	Objectif
	crivez l'objectif de l'utilisation confinée, y compris les résultats escomptés et la nature du travail qui serc repris :*
••••	
••••	
••••	
••••	
4	Les OGM ou les organismes pathogènes faisant l'objet de l'utilisation confinée (valable pour les organismes de classe de risque 2, 3 ou 4)
Dé	crivez brièvement les OGM ou les organismes pathogènes faisant l'objet de l'utilisation confinée :*
••••	
••••	
5	Risque – Sécurité
	iet de plan d'urgence
d'ir	gnez à votre dossier les informations nécessaires à la réalisation d'un Plan Particulier d'urgence et atervention (PPUI) en document attaché n° : décrivez le PPUI :
••••	

6 Informations complémentaires concernant les utilisations confinées de classes de risque 3 & 4

-	ormations concernant la prevention des accidents : Renseignez les risques spécifiques inhérents au site de l'installation :*
••••	
••••	
-	Renseignez les mesures préventives appliquées, telles que l'équipement de sécurité, les systèmes d'alarme et les méthodes de confinement :*
••••	
••••	
••••	
-	Décrivez les procédures et les plans pour vérifier l'efficacité permanente des mesures de confinemen ou joignez les à votre dossier en pièce attaché n° :
••••	
•••••	
••••	
••••	
-	Décrivez les informations fournies aux travailleurs :
••••	
••••	

7 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département des Permis et Autorisations Avenue Prince de Liège, 15 5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

	Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles
Ш	et marque mon consentement*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux OGM et aux organismes pathogènes.

Namur, le 6 juin 2019.

Le Ministre.

C. DI ANTONIO